



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-132

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers (2 pages)	Page 3
32-2018-12-21-005 - 2018 1221 Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation présentée par la Sté LIDL à EAUZE (3 pages)	Page 6
32-2018-12-17-001 - Annexe à l'AP portant modification de la délégation de signature financière pour le BOP 307 (Administration Territoriale), le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional) agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires à compter du 1er janvier 2019 (1 page)	Page 10
32-2018-12-20-008 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales, à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom, le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h. (1 page)	Page 12
32-2018-12-17-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande (3 pages)	Page 14
32-2018-12-17-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 18
32-2018-12-17-002 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional) (5 pages)	Page 22

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture du Gers

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,
- VU** le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Guy FITZER** et de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-08-27-007, en date du 27 août 2018, donnant délégation de signature à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter du 2 janvier 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **17 DEC. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-12-21-005

2018 1221 Arrêté portant composition de la CDAC
chargée d'examiner la demande d'autorisation présentée par
la Sté LIDL à EAUZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

Sous-Préfecture de Condom

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la société LIDL pour la création d'un bâtiment commercial après démolition de l'habitation et de l'annexe existantes, d'une surface de vente de 1 274 m², avenue des Pyrénées à Eauze (32800)

LA PRÉFÈTE,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;

Considérant la demande enregistrée à la mairie d'Eauze, le 16 novembre 2018 sous le N° PC 0321198E1024, déposé par Monsieur SELVES Christophe, pour la société LIDL représentée par Mme Christiane L'HIGUINER, pour le projet sis avenue des Pyrénées à Eauze, d'une surface de vente de 1274 m² ;

Considérant le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 30 novembre 2018, à la mairie d'Eauze, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 29 novembre 2018, enregistré sous le n°c2018-32-01 ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1

La commission départementale d'aménagement commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la société LIDL en vue de la création d'un bâtiment commercial après démolition de l'habitation et de l'annexe existantes, d'une surface de vente de 1 274 m², avenue des Pyrénées à Eauze, est constituée comme suit :

Sous-préfecture - Place Lannelongue - Condom
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 0562614354

*** 7 élus :**

1- le maire de la commune d'implantation , ou son représentant:

Monsieur le maire d'Eauze, M. Michel GABAS

2- le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation, ou son représentant:

Monsieur le président de la communauté de communes de Grand-Armagnac, M. Didier DUPRONT

3- la présidente du syndicat mixte chargé du S.C.O.T. :

Mme la présidente du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND

4- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant

5- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,

6- un représentant des maires au niveau départemental :

M. Philippe BARON, maire de Loubersan

ou M. Christophe TERRAIN, maire de Riscle

7- un représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Michel PETIT, président de la communauté de communes Armagnac Adour

ou M. François RIVIERE, président de la communauté de communes Val de Gers

*** 4 Personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8- M. Jean-Claude FITERE, UFC QUE CHOISIR Gers, ou son suppléant M. Patrick CARDONNE

9- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers, ou sa suppléante Mme Hélène DESPONDS

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou son suppléant, M. Philippe BRET,

11- M. Alain CANET, Arbres et Paysages de France 32, ou sa suppléante Laetitia JOFFRE

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collège, pourra être appelée à siéger en remplacement.

*** 1 élu et une personnalité qualifiée des deux départements limitrophes :**

12- Landes : M. Stéphane BARLAUD - maire de GABARRET

Mme Danielle PATOLE - UFC QUE CHOISIR

13- Lot-et-Garonne : Mme Christiane LABAR- maire de Saint-Pé-Saint-Simon ou son représentant

Serge RIGAUD, représentant du Collège Consommation UFC Que Choisir

*** Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :**

14- Le président de la CCI ou son représentant

15- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

16- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Article 2 -

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

Article 3 -

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 4 -

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Auch, le **21 DEC. 2018**.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-001

Annexe à l'AP portant modification de la délégation de signature financière pour le BOP 307 (Administration Territoriale), le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional) agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire à compter du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale), le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional) agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires à compter du 1^{er} janvier 2019

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Auch, le **17 DEC. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-12-20-008

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales,
à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de
l'arrondissement de Condom, le jeudi 17 janvier 2019, de
7h à 18h.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture
Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
accordant la suppléance des fonctions préfectorales,
à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 8 décembre 2017 nommant Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Considérant l'absence simultanée de Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers et de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers, le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **20 DEC. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine
GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS,
sous-préfète de Mirande

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

VU la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la sous-préfecture du Mirande,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 2 janvier 2019, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire:
 - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
 - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
 - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-08-27-006, en date du 27 août 2018, donnant délégation de signature à **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Mirande par intérim, est abrogé à compter du 2 janvier 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **17 DEC. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle
SENDRANÉ, sous-préfète de Condom



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M^{me} Isabelle SENDRANÉ,
sous-préfète de Condom

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant M^{me} Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant M^{me} Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision préfectorale du 10 avril 2017 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives:

- Au tourisme :

- le classement des offices de tourisme,
- Les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
- l'agrément maître restaurateur,
- Les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
- les réglementations professionnelles et commerciales.

- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation :

- Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, la délégation de signature sera exercée par **M^{me} Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, et de **M^{me} Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'il effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA))
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation ou d'incinération,
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée.

Article 5: Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien ADAMSKI**, attaché d'administration de classe normale de l'Etat, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aurélien ADAMSKI**, délégation est donnée à **M^{me} Véronique RICHE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 6 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-08-27-008 en date du 27 août 2018, donnant délégation de signature à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, est abrogé à compter du 2 janvier 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la sous-préfète de Condom et M^{me} la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **17 DEC. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-12-17-002

Arrêté portant délégation de signatures financières pour le
BOP 307 (Administration Territoriale) le PNE
(Programme National d'Équipement des Préfectures) et
l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières pour le bop 307
(Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;
- VU** le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, pour un montant maximum de 1 500 € et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Chrystelle BLANCARD, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Benoît COURTIAUD) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, ressources humaines et des moyens et à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€.

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *M. Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constaté et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Delphine GRAIL-DUMAS) est de 10 000 €.

Article 8 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaire à compter du 1^{er} janvier 2019 figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-10-11-004, en date du 11 octobre 2018, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE, est abrogé à compter du 2 janvier 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **17 DEC. 2018**



La préfète

Catherine SÉGUIN